

LES BONNES RESOLUTIONS POUR 2015 DU PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

« La justice est la première vertu des institutions sociales comme la vérité est celle des systèmes de pensée. Si élégante et économique que soit une théorie, elle doit être rejetée ou révisée si elle n'est pas vraie; de même, si efficaces et bien organisées que soient des institutions et des lois, elles doivent être réformées ou abolies si elles sont injustes. »

John RAWLS,
Théorie de la Justice, Editions du Seuil,
Février 1987, p. 29

Chers Amis, Chers Confrères, Chers Compatriotes,

A été publiée dans *le Figaro* daté du 30 Décembre 2014 une interview de **Jean-Marie BURGUBURU**, Président sortant du **Conseil National des Barreaux (CNB)**.

On y lit avec surprise que le **Président BURGUBURU**, qui se déclare favorable à une **réforme du CNB**, aurait proposé de créer « *un suffrage universel pour l'élection de nos membres au sein d'un collège unique au lieu de deux aujourd'hui* ».

On a, pourtant, conservé le **souvenir intact** qu'au cours de l'instance que j'ai introduite, seul, par **requête** du 02 Octobre 2014, devant la **Cour d'appel de Paris**, contre le **CNB (CA Paris, 20 Novembre 2014 arrêts n°370 et 371, RG n°14/20271 – contentieux pré-électoral)**, son président avait défendu le maintien en place du système actuel conduisant à exclure injustement ma **candidature individuelle** du 22 Septembre 2014 à l'élection du 25 Novembre 2014, puis celle de **mon grand Ami et éminent Confrère, Bernard KUCHUKIAN**, du 26 Septembre 2014.

Précisément, je dénonçais, dans cette procédure, au moyen notamment d'une **demande de décision préjudicielle** à adresser à la **Cour de justice de l'Union européenne** et d'une **question prioritaire de constitutionnalité (QPC)** relative à l'article **21-2** de la **loi n°71-1130 du 31 Décembre 1971** portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le **double collège électoral**, ferment de discorde, de sinistre mémoire colonialiste et marqué du sceau de l'indignité.

Le **revirement inattendu** de **Jean-Marie BURGUBURU** est, sans doute, à ranger dans les **bonnes résolutions du Nouvel An**.

On peut y voir, aussi, un **aveu extra-judiciaire** qui sera produit dans le cadre de la nouvelle instance que **Bernard KUCHUKIAN** et moi-même avons initiée devant la **Cour d'appel de Paris** pour contester l'élection des membres du CNB du 25 Novembre 2014. (v. mon site www.philippekrikoriant-avocat.fr, page 2, publications n°166 et 167 du 07 Décembre 2014).

Le **nouveau Président du CNB**, quel qu'il soit, pourra, ainsi, suivant cette logique, **acquiescer** à la transmission à la **Cour de cassation** de notre **QPC** de l'article **21-2** de la **loi n°71-1130 du 31 Décembre 1971** portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, aux fins de renvoi ultérieur au **Conseil constitutionnel** (ce texte doit être abrogé ; un toilettage décretaal est insuffisant).

« *Les erreurs passent. Il n'y a que le vrai qui reste.* » (**Denis DIDEROT**, Pages contre un Tyran).

2015, Année de la Sagesse retrouvée ?

Veillez recevoir, Chers Amis, Chers Confrères et Chers Compatriotes, tous mes vœux de santé, bonheur et prospérité !

Marseille, le 03 Janvier 2015

Philippe KRIKORIAN,
Avocat à la Cour
(Barreau de Marseille)
BP 70212
13178 MARSEILLE CEDEX 20
Courriel Philippe.KRIKORIAN@wanadoo.fr
Site internet www.philippekrikoriant-avocat.fr